

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2024

DELIBERATION N°D-24-05

- VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L.331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R.331-23 à R.331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;
- VU** le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;
- VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;
- VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, complété par arrêté l'arrêté préfectoral n°2022/SG/DCLPAGP du 13 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

Considérant le rapport de la Directrice du Parc national de la Guadeloupe ;

Le bureau du Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du 5 octobre 2023 est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 29 avril 2024

Le Président du bureau du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

La Directrice de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



Valérie SÉNÉ



Publié le :

13 MAI 2024

- Nombre de votants : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 8